



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

Plan lutte 2014-2015

Les actions de l'école secondaire Georges-Vanier

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de la direction, au numéro (514) 596-4160 ou par courriel à un membre de la direction. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toutes plaintes reçues. De plus, des boîtes aux lettres fermées à clé sont installées à divers endroits de l'école pour recueillir un signalement. Un élève peut également en tout temps se référer à un adulte de l'école.

Les mesures de prévention de notre école

- Publiciser davantage les activités découlant du Comité-Soutien-Intimidation (CSI)
- Conserver et bonifier les semaines thématiques
- Publiciser un protocole à propos de l'intimidation
- Installer des affichettes d'information dans les classes
- Sensibiliser les élèves quant à l'utilisation de l'ordinateur (cyberintimidation)

Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

- Rencontrer rapidement les personnes impliquées
- Documenter la situation
- Informer les parents
- Donner une rétroaction à la victime, à l'intimidateur (agresseur), au témoin et au dénonciateur

L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte

Victime :

- Accompagnement par les intervenants de l'école
- Développement des habiletés sociales
- Support aux parents par l'intervenant désigné le cas échéant
- Référence à un organisme externe si nécessaire

Témoin :

- Accompagnement par les intervenants de l'école
- Sensibilisation à l'importance du rôle d'un témoin dans une situation
- Rappel du caractère confidentiel de sa plainte

Auteur :

- Accompagnement par les intervenants de l'école
- Suivi par le psychoéducateur de l'école
- Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements
- Support aux parents par l'intervenant désigné
- Référence à un organisme externe si nécessaire

Les sanctions disciplinaires

Des sanctions seront appliquées selon la gravité et la fréquence du geste posé. Ces sanctions, laissées à la discrétion de la direction, peuvent aller de l'interdiction de contact avec l'élève victime au changement d'école. De plus, la médiation et la réparation sont des éléments importants à considérer dans une perspective de résolution à long terme.

Le suivi

Afin d'assurer un suivi adéquat, la personne responsable du suivi communiquera avec les personnes impliquées pour s'assurer que les mesures prévues au plan de lutte de l'école ont été appliquées et que les gestes ont cessés.

Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- être à l'écoute de votre enfant;
- aviser l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation;
- collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation;
- communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence.

Pour en savoir davantage sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet moijagis.com (section parents).

Annexes



Protocole d'intervention contre l'intimidation à GV

Définition :

«*Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.* » LIP 2012



